

JURIDIS, présent sur son marché depuis plus de 15 ans, est le pionnier du « recouvrement en ligne » Spécialisé dans le recouvrement amiable et judiciaire mais aussi dans les enquêtes et les recherches de solvabilité, JURIDIS propose des solutions complètes et innovantes pour la gestion des impayés de toutes natures en France comme dans 85 pays

## Définition de notre métier

Activité réglementée consistant à utiliser tous les moyens de droit (amicales et judiciaires) pour obtenir le paiement de la créance due au créancier.

## Gestion interne ou externe

Nos solutions s'adaptent à votre organisation, et non l'inverse.

Vous pouvez gérer partiellement vos impayés en interne ou nous confier l'entière gestion de votre poste client.

Vous pouvez tenter de recouvrer vos impayés ayant jusqu'à **36 mois d'ancienneté**.

## Votre Contact

Gary Bramnik  
Directeur commercial

Tel : **01.30.05.05.10**  
Email : [gary.bramnik@juridis.org](mailto:gary.bramnik@juridis.org)

## Offre spéciale

Visitez notre site web  
[www.juridis.org](http://www.juridis.org)

Saisissez ce code :  
**GBS01**

Et bénéficiez de **10% de remise immédiate** sur l'ensemble de nos solutions de recouvrement en ligne

## Les compétences

### Les valeurs

Chaque collaborateur qui intègre JURIDIS s'imprègne de notre culture d'entreprise basée sur 2 axes de valeurs fortes : **la satisfaction du client et le respect du débiteur**.

### Les performances

- ✓ Près de 50 000 dossiers par an
- ✓ Une performance de 62 % en recouvrement amiable
- ✓ Une performance de 76 % en recouvrement judiciaire
- ✓ Un traitement moyen sous 60 jours

**La qualité est la clé de notre compétitivité**

### Les prestations

- ✓ Précontentieux
- ✓ Recouvrement amiable
- ✓ Recouvrement judiciaires
- ✓ Recherche de débiteurs disparus
- ✓ Packs solvabilité « particulier »
- ✓ Renseignement commercial
- ✓ Veille juridique

### Les moyens

- ✓ Un réseau de 250 d'huissiers de justice.
- ✓ 80 cabinets d'avocats
- ✓ 15 agents privés de recherche
- ✓ 40 agents de télérecouvrement

### Les créances traitées

- ✓ Factures
- ✓ Chèques
- ✓ Prélèvements rejetés
- ✓ Abonnements
- ✓ Loyers
- ✓ Reconnaissances de dettes
- ✓ Pensions alimentaires

### Traitement des cas particuliers

Les difficultés pouvant être rencontrées sont nombreuses

- ✓ Les chèques frappés d'opposition
- ✓ Les commissions de surendettement
- ✓ Les rétablissements personnels
- ✓ Les débiteurs disparus ou décédés
- ✓ La représentation des chèques impayés à l'encaissement.

### La déontologie

- ✓ Déclaration Préfecture Versailles
- ✓ Une convention de partenariat intégrant les conditions particulières d'intervention est mise à disposition de chaque client.
- ✓ Un plan de continuité d'activité
- ✓ Un système informatique sécurisé dédié au traitement confidentiel des données nominatives.
- ✓ Le strict respect du décret 96-1112 du 18 décembre 1996

### Transmission et suivi des dossiers

Un accès à l'espace sécurisé de JURIDIS pour consulter l'état des dossiers, mais aussi nous faire part de vos éventuelles instructions en ligne 7j/7, 24h/24.

### Nos honoraires

Ils sont parmi les plus compétitifs du marché et basés sur un principe gagnant/gagnant

- ✓ Fixes à partir de 5€ par dossier
- ✓ Au résultat à partir de 6% sur les encaissements

**Tous nos contrats prévoient une garantie contractuelle de satisfaction.**

# JURIDIS, 13 rue saint honoré 78000 Versailles

## Un partenaire sur lequel vous pouvez compter

Fondé en 1996, **JURIDIS** est spécialisé dans le recouvrement amiable et judiciaire mais aussi dans les enquêtes et les recherches spéciales.

**JURIDIS** propose des solutions complètes pour la gestion des impayés de toutes natures partout en France **comme dans 85 pays**.

L'un des atouts de **JURIDIS**, est son étroite collaboration avec un réseau national de **250 études huissiers de justice**. Celui-ci est constamment sollicité, aussi bien à l'amiable qu'en judiciaire.

Relances écrites et téléphoniques, mais aussi par Email et SMS. Consultations bancaires, interventions d'huissiers, visites domiciliaires ...

**JURIDIS met en œuvre tous les moyens légaux pour le recouvrement de vos dossiers.**

Redressements judiciaires, commissions de surendettement, débiteurs partis sans laisser d'adresse ou décédés, échéanciers, représentations bancaires, etc. ... **autant de cas particuliers que JURIDIS gère entièrement pour vous.**

Collaborer avec **JURIDIS**, c'est se doter d'une stratégie de recouvrement claire et d'une activité de recouvrement permanente, **même quand votre entreprise est mobilisée par d'autres priorités.**

### EN PRATIQUE, NOUS REALISONS POUR VOUS:

#### Le recouvrement amiable et judiciaire

Nous intervenons sur tout le territoire, comme dans 85 pays.

#### La gestion des cas particuliers.

Nombreux sont les cas qui sortent du commun, tels que :

- Les chèques frappés d'opposition
- Les commissions de surendettement
- Les débiteurs disparus ou décédés
- La représentation des chèques impayés à l'encaissement, etc. ...

#### La transmission de vos dossiers à nos correspondants privilégiés.

Nos conditions sont négociées auprès :

- D'huissiers de justice.
- De cabinets d'avocats.
- D'agences privées de recherche

#### JURIDIS traite environ **30 000 nouveaux dossiers par an.**

Le taux moyen de réussite de **JURIDIS** sur les dossiers en 2005 est de :

- **62 % en phase amiable**
- **76 % en phase judiciaire**

# RECouvreMENT AMIABLE

## Le recouvrement ... simplement !

**JURIDIS** prend tout en charge pour vous.

**L'analyse et la mise en place** de procédures personnalisées pour chacun de vos dossiers.  
(Problèmes SAV, factures impayées, chèques sans provision, etc. ...)

**L'envoi et le suivi** des diverses relances écrites et mises en demeures officielles.

**La recherche des coordonnées téléphoniques** des débiteurs auprès des sources de renseignements tels qu'Internet, Minitel etc.

**La consultation des établissements bancaires** des débiteurs,  
(Action primordiale dans le cas de chèques impayés ou d'oppositions sur carte bleu).

**La transmission des dossiers à notre réseau judiciaire**, composé d'huissiers de justice et avocats coopérants partout en France.

Le traitement peut à tout moment être modifié ou interrompu par des événements intervenant sur les dossiers (NPAI, liquidation, etc. ...) ou la mise place de procédures jugées plus efficaces.

En fin de traitement **JURIDIS** restitue directement aux débiteurs leurs chèques impayés régularisés ou vous les renvoie accompagnés des certificats d'irrecouvrabilité correspondant.

### EN PRATIQUE, NOUS REALISONS POUR VOUS:

#### Le recouvrement de tous types de créances, civiles ou commerciales.

Trois "familles" d'impayés sont considérées :

- Chèques impayés sans provision.
- Chèques frappés d'opposition.
- Factures, prélèvements, traites, loyers, amendes impayées etc. ...

#### Réseau national d'Huissiers de justice

- **JURIDIS** mandate dès la phase amiable l'huissier de justice du réseau le plus proche du domicile du débiteur.
- Ces actions de proximité menées par des officiers ministériels, assurent, quels que soient les lieux de résidences des débiteurs, un impact sans précédent.

#### Délais d'intervention :

- Facture, chèque sans provision : 1 à 6 mois

Juridis s'engage à vos côtés de manière durable, pour plusieurs mois ou plusieurs années, avec une souplesse et une flexibilité adaptée à votre rythme ou la saisonnalité de votre activité.



# RECOURVEMENT JUDICIAIRE

## Le recouvrement forcé

Les actions de **JURIDIS** ne se limitent pas à des actions amiables.

Les dossiers dont le montant ou l'historique justifient une intervention plus contraignante, pourront faire l'objet d'un traitement judiciaire.

**Aucune procédure judiciaire n'aura lieu sans votre accord exprès préalable.**

**JURIDIS** se chargera d'obtenir les titres exécutoires sur l'ensemble du territoire.

Les exécutions, c'est-à-dire, les recouvrements forcés par voies d'huissiers de justice dépendront des consignes et des informations fournies par **JURIDIS**.

Les renseignements sur les débiteurs prendront ici toute leur importance car ils permettront à **JURIDIS** d'orienter au mieux, les huissiers de justice.

En général **JURIDIS** enquête sur la solvabilité et les biens des débiteurs avant même de lancer la procédure judiciaire.

Tous les frais de procédures engagés seront à la charge des débiteurs.

### EN PRATIQUE, NOUS REALISONS POUR VOUS:

#### Les démarches administratives et de renseignements.

- La constitution du dossier.
- La transmission à l'huissier de justice compétent territorialement.
- La collecte d'informations favorables, ou non, à une saisie quelconque (employeur, banque, bien mobilier et immobilier etc. ...)

#### La prise en charge de l'ensemble des frais judiciaires.

- **JURIDIS** peut prendre à sa charge l'ensemble des frais judiciaires et les répercute sur les débiteurs.
- En cas d'insolvabilité ou de disparition du débiteur en cours de procédure, les frais judiciaires engagés sont à la charge de **JURIDIS**.

#### La centralisation et le suivi des dossiers.

- **JURIDIS** reste votre seul interlocuteur tout au long des procédures menées.

**Délai de traitement** : 1 à 12 mois

**Juridis s'engage à tout mettre en œuvre pour le bon encaissement de vos dossiers. L'audace ou la mauvaise foi de certains débiteurs en phase amiable ne doivent pas vous empêcher d'être payé. Pour cela, le recouvrement judiciaire est votre meilleur atout.**



# COMMUNICATION

## Une meilleure écoute pour une meilleure entente

Toutes les pièces, ci-dessous, peuvent vous être fournies par **JURIDIS** sur support papier et/ou informatique.

### Accusés de réception

**JURIDIS** vous accuse réception de tous les dossiers transmis.

### Positions de dossiers

**JURIDIS** vous permet, d'accéder à vos dossiers 24h/24, grâce à l'espace client qui vous est réservé

### Relevés financiers

**JURIDIS** vous adresse des relevés financiers tous les mois, accompagnés des sommes recouvrées pour votre compte.

### Statistiques

**JURIDIS** édite une fois par an des statistiques vous donnant un aperçu du nombre de dossiers transmis, encaissés et irrécouvrables.

### Stickers JURIDIS

**JURIDIS** met à votre disposition des stickers d'informations à coller, aux caisses des magasins. Outre leur effet dissuasif sur les débiteurs nous connaissant, ils permettent à chaque personne habilitée de s'informer, simplement, auprès des services de **JURIDIS** sur la situation d'un dossier.

## EN PRATIQUE, NOUS REALISONS POUR VOUS:

Tous les rapports nécessaires au suivi des dossiers :

- Accusés de réception
- Positions de dossiers
- Relevés financiers
- Statistiques

Un accès l'espace sécurisé de JURIDIS pour consulter l'état des dossiers en ligne.

Des lignes réservées aux appels des débiteurs leur permettant de nous contacter tous les jours 24h/24h

**Délai de Reporting** : 30 jours ouvrés

Une bonne communication est la base d'une bonne relation commerciale. JURIDIS vous dédie un consultant de recouvrement, chargé de vous informer sur l'évolution de vos dossiers

# RECOUVREMENT de créances

## Solutions pour les professionnels



**Créance Express** permet de confier ponctuellement ses impayés au coup par coup, sans engagement. Les demandes de recouvrement se font en ligne et nos démarches débutent à réception des pièces de vos dossiers. Du recouvrement amiable au recouvrement judiciaire, tout est mis en œuvre pour l'encaissement rapide des impayés.

	<1000€	entre 1000 & 5000€	>5000€
Frais de dossiers	<b>19€</b>	<b>49€</b>	<b>99€</b>
Honoraires	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>



**Le contrat sécurité** est réservé aux professionnels régulièrement confrontés aux impayés. JURIDIS se charge de tout. Du recouvrement amiable, au recouvrement judiciaire, tout est mis en œuvre pour l'encaissement rapide de vos créances. Le contrat sécurité permet de soustraire intégralement le recouvrement des impayés avec un taux minimum de recouvrement garanti.

	Silver	Gold	Platinum	Free
Honoraires	<b>15%</b>	<b>12%</b>	<b>8%</b>	<b>25%</b>
Abonnement mensuel	29€	79€	119€	0€
Garantie Juridis *	Oui	Oui	Oui	Non
Engagement	12 Mois	12 Mois	12 Mois	12 Mois



**Saisie express** permet de confier votre créance à JURIDIS en vue d'un recouvrement judiciaire. JURIDIS prend en charge le dossier, et centralise les relations avec les avocats et les huissiers de justice. Nous étudions et constituons le dossier en vue d'optimiser chaque étape de la procédure. Le choix de la procédure est fait selon la nature et le montant du dossier.

<b>Frais de dossiers</b>	<b>Honoraires</b>	<b>Enquête de solvabilité</b>
<b>199€</b>	<b>10%</b>	<b>70€</b>

# RECOUVREMENT de créances

## Gérer ses impayés en interne



**Easy-collect**, permet de louer services de Juridis, sans % sur les encaissements. Il suffit de choisir parmi les scénarios de recouvrement Easy-collect, celui le mieux adapté à vos besoins. Le débiteur est systématiquement redirigé vers le créancier qui perçoit directement les versements. Chaque relance est effectuée à l'entête, de JURIDIS, ou de l'huissier de justice de son réseau, le plus proche du domicile du débiteur.

Scénario Easy collect	<b>Choc</b>	<b>Advanced</b>	<b>Intensif</b>	<b>IP</b>
Frais de dossier	29 €	49 €	99 €	199 €
Honoraires	0 %	0 %	0 %	0 %



**Le Concept Recouvrement Express** est une solution "clé en main" pour la gestion des chèques impayés, sans provision, compte clôturés ou soldés. Le Concept Recouvrement Express permet de tenter soi-même le recouvrement de ses créances, puis de profiter des services d'un huissier de justice pour finaliser la procédure à des conditions financières exclusives !

Cette solution innovante, permet de gérer ses impayés tel un véritable cabinet de recouvrement.

Lot de 20  
**299€**

Lot de 100  
**990€**

Lot de 1000  
**4990€**

# RECOUVREMENT de créances

## Solutions pour les particuliers



**Pensions express**, est une solution qui vous permet d'adhérer à un programme privé d'aide, contre les pensions alimentaires impayées. Moyennant une cotisation annuelle, et un faible % sur les encaissements, vous bénéficiez en permanence d'une assistance administrative et juridique pour le recouvrement de vos pensions alimentaires impayées.

Pensions express prévoit aussi bien une procédure de recouvrement amiable que judiciaire de votre pension alimentaire impayée. Pensions express vous permet également, au besoin, de mettre en œuvre simplement, une procédure de dépôt de plainte pour abandon de famille, en vue d'une condamnation pénale de l'ex-conjoint. Pensions express, se substitue à vous dans les relations avec votre ex-conjoint, vous évitant ainsi, si vous le désirez, tout contact avec lui.

**Frais de dossiers**  
**59€**

**Honoraires**  
**10%**

**Enquête de solvabilité**  
**70€**



**Loyer Express** est une solution dédiée aux propriétaires ayant des difficultés de paiement avec leurs locataires. Du recouvrement amiable au recouvrement judiciaire, JURIDIS met tout en œuvre pour le recouvrement rapide des loyers impayés. Recouvrement des loyers impayés, que les locataires demeurent encore, ou non, dans vos murs. Au besoin, JURIDIS, se charge des procédures d'expulsion. Les services spécialisés de JURIDIS font en sorte que le créancier récupère son bien immobilier dans les meilleurs délais.

Frais de dossiers  
 Honoraires

Recouvrement  
 Loyers seuls  
**59€**  
**15%**

Expulsion &  
 recouvrement  
**199€**  
**20%**

Enquête  
 Pré locative  
**99€**  
**0%**

# RECHERCHES & enquêtes

## Retrouvez l'introuvable !

Juridis vous fait bénéficier de conditions financières avantageuses négociées directement auprès d'un réseau national d'agents privés de recherches. Jusqu'à 5 agents de recherches différents seront sollicités pour votre recherche. Les délais de traitement par agent n'excèdent pas les 30 jours. Excepté pour le pack solvabilité, l'ensemble de nos recherches sont facturées au résultat.



### Recherche d'adresse

Retrouvez un membre de votre famille, un proche, ou un débiteur !

Frais de recherche **129€**



### Recherche de revenus

Retrouvez les revenus d'un débiteur en vue d'une saisie

Frais de recherche **199€**



### Recherche de compte bancaire

Recherche de compte bancaire en vue d'une saisie

Frais de recherche **199€**



### Recherche de bien immobilier

Retrouvez le patrimoine immobilier d'un débiteur, en vue d'une saisie

Frais de recherche **199€**



### Enquête de solvabilité

Recherche de revenus, comptes bancaires et patrimoine immobilier groupée, en vue d'une procédure et d'une saisie.

Frais d'enquête **299€**



# JURIDIS

RECouvreMENT DE CREANCES

Identifiant client

## Conditions financières HT

### Frais de base

Adhésion	..... €
Frais de dossiers	..... €
Honoraires de base	..... %
Honoraires spéciaux :	+ ..... %

(Chèque frappé d'opposition, Dossier de plus de 180 jours, Débiteur en surendettement, Redressement ou liquidation judiciaire)

### Créances concernées

Chèques     Factures     Loyers     Autres

**Garantie de satisfaction**     Oui     Non

**Minimum de facturation**    15,00 €

### Procédure Judiciaire

Frais d'injonction	70,00 €
Frais d'assignation	120,00 €
Frais d'expulsion	140,00 €

### Recherches et enquêtes

Enquête de solvabilité	299,00 €
Recherche de débiteur disparu	129,00 €

### Procédure collective et surendettement

Frais de production	20,00 €
Frais de gestion	60 €/an

### Frais divers

Edition d'un certificat d'irrecouvrabilité	9,00 €
Relevé de forclusion	35,00 €

## Mandat de recouvrement



Nous déclarons, avoir pris connaissance et accepté dans toute leur teneur les conditions générales de vente de recouvrement de créances Juridis présentes au verso, ainsi que les conditions financières.

Nous donnons, en application de l'article 1984 du code civil d'une part, et de la loi du 24 Juillet 1966 d'autre part, tous pouvoirs à la S.A.R.L Juridis, notre mandataire désigné, en vue d'obtenir par toutes voies de droit, y compris le recours en justice, le recouvrement de l'ensemble de nos créances que nous lui confierons.

**LE SOUSCRIPTEUR**  
**DATE, SIGNATURE & CACHET**  
Précéder de la mention  
« Lu et approuvé, bon pour accord »

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE RECOUVREMENT DE CREANCES

Les prestations de recouvrement sont soumises aux présentes conditions générales de vente dont le client reconnaît avoir pris connaissance et en accepte en intégralité les termes ci-après énoncés.

### Généralités

Article 1 : JURIDIS s'engage à mettre le meilleur de ses compétences en Œuvre pour le recouvrement des créances qui lui sont confiées dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment le décret 96-1112 du 18/12/96.

Article 2 : Par l'envoi du mandat de recouvrement en ligne, le client donne pouvoir à JURIDIS et à ses mandataires de recevoir et d'encaisser pour son compte. Le client s'engage à transmettre à JURIDIS toute pièce permettant d'établir avec certitude le fondement de sa créance. Le client reconnaît que les créances confiées à JURIDIS sont liquides, certaines et exigibles. Le client s'engage à transmettre par courrier le mandat de recouvrement et/ou de recherche dûment imprimé et signé.

### Honoraires / Rétrocessions / Exigibilité

Article 3 : JURIDIS appliquera la formule de tarification appropriée aux caractéristiques de la créance confiée selon la formule de recouvrement et la tarification en vigueur. Le critère d'exigibilité de la créance (exigibilité inférieure ou supérieure à 6 mois) est apprécié par JURIDIS égard à la plus ancienne créance confiée. JURIDIS s'engage à réclamer au débiteur le montant des sommes dues en principal sans autres majorations que celles prévues par les textes légaux ou les conditions contractuelles convenues entre le créancier et le débiteur. Si le débiteur s'acquitte des accessoires de la créance (Clause pénale, article 700, dommages et intérêts, intérêts légaux ou conventionnels), de convention expresse, ils resteront acquis à JURIDIS à titre de complément de rémunération.

Article 4 : Les honoraires sont dus de plein droit à compter de la date figurant sur l'accusé de réception du dossier. Les commissions sont acquises pour toutes les sommes recouvrées en principal et accessoires directement entre les mains du Client ou auprès de JURIDIS. Les recouvrements réalisés par JURIDIS feront l'objet d'un avis de crédit et seront rétrocédés, déduction faite des commissions dues, dans un délai de 30 jours sous réserve de bonne fin d'encaissement. Les commissions et frais impayés par le Client seront déduits des sommes rétrocédées. Dans le souci de réduire les frais de gestion, le client autorise JURIDIS à ne lui rétrocéder les sommes recouvrées que si leurs montants dépassent 100 €. Néanmoins, dans ce dernier cas, la rétrocession sera effectuée en cas de demande expresse du client.

Article 5 : En cas de titre de paiement revenu impayé, les frais d'impayés seront directement réclamés au débiteur pour paiement immédiat. En cas de non recouvrement du dossier, lesdits frais seront portés à la charge du client selon tarif en vigueur.

### Recouvrement judiciaire / Frais de procédures / Enquêtes préalables

Article 6 : En cas d'action judiciaire, JURIDIS pourra effectuer au préalable une enquête de solvabilité au tarif en vigueur afin d'apprécier les chances de succès et le caractère opportun d'une telle action. JURIDIS adressera, dans ce cas, au client, un mandat spécifique.

L'état de compte des frais avancés est tenu à la disposition du client et deviendra exigible lorsque JURIDIS fera état de l'opportunité de la facturer, de classer le dossier ou de constater l'irrécouvrabilité de la créance. En cas de procédure en défense se greffant sur un recouvrement (opposition, expertise...) ou de procédure hors métropole, une provision adaptée sera demandée au client.

En tout état de cause, JURIDIS se réserve la faculté de nommer à sa place une tierce partie, si le client prévenu par écrit y a intérêt. En cas de demande déclarée non fondée par une juridiction et sanctionnée par un jugement de débouté, le client supportera les frais et éventuelles condamnations de dommages et intérêts. En tout état de cause, JURIDIS se réserve le choix des moyens pour aboutir au recouvrement des créances confiées.

JURIDIS dispose notamment, à titre discrétionnaire, de la faculté de ne pas agir judiciairement si une telle action n'apparaît pas opportune ou légitime au regard des éléments du dossier.

Article 7 : En cas de disparition du débiteur une recherche de localisation pourra être effectuée. Ces actions seront alors diligentées après avis de JURIDIS et sans contre ordre de la part du client dans un délai de 8 jours (Sauf disposition contraire mentionnée dans la Convention). Ces recherches sont soumises à facturation selon le tarif en vigueur.

Article 8 : En cas de procédure collective du débiteur, JURIDIS produira la créance entre les mains du mandataire de justice, sauf avis contraire du client mentionné dans la convention et exception faite des dossiers gérés en procédure judiciaire. Il sera réclamé un droit de production au tarif en vigueur. JURIDIS assurera également le suivi des procédures collectives, sauf représentation aux audiences du juge.

Article 9 : Nos tarifs (Certificats d'irrécouvrabilité, requêtes en injonction, déclaration de créances, visites domiciliaires, enquêtes de solvabilité, recherches de localisation et relevés de forclusion...) sont ceux en vigueur à la date de remise du dossier et repris, plus bas, dans les présentes conditions générales. Les factures de frais et d'honoraires émises par JURIDIS sont payables sous 30 jours, net d'escompte. Tout retard de paiement entraînera l'application de l'Article n° 53-II de la loi NRE soit une pénalité égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points. Dans ce cas, JURIDIS s'autorise à suspendre les actions en cours. Par ailleurs, une Clause pénale de 15% sur les sommes impayées sera appliquée de plein droit. Conformément à la Loi, les frais de recouvrement s'imputent par priorité sur les règlements faits par le débiteur.

Article 10 : Les commissions de JURIDIS sont acquises sur la valeur de facturation des marchandises reprises, sur le montant des avoirs accordés, le montant des créances compensées et sur les dossiers annulés par le client.

Article 11 : Le client doit prêter son concours et sans réserves dans toutes les phases de gestion des opérations de recouvrement. Dans le cas d'une demande expresse de JURIDIS, l'absence de réponse du client dans un délai de un mois entraînera la clôture du dossier et la facturation des honoraires contractuels sur la totalité de la créance ainsi que les frais et débours exposés au jour de la clôture.

### Irrécouvrabilité

Article 12 : En cas de non recouvrement d'un dossier, JURIDIS transmettra un Certificat dans les conditions prévues au tarif en vigueur.

### Dénonciation / Retour des pièces du dossier

Article 13 : La valable dénonciation de la Convention entraînera le maintien des actions de recouvrement jusqu'à leur terme ainsi que la rémunération y afférente. Le client disposant, par ailleurs, de la faculté de récupérer la gestion directe des dossiers en cours s'il le souhaite moyennant le paiement de l'intégralité des frais et honoraires facturables par JURIDIS en cas de parfait recouvrement. La résiliation ne pourra être définitive que si le compte du Client a été soldé et ne présente aucune facture d'honoraires ou de frais impayés. En cas de désaccord, JURIDIS appliquera son droit de rétention.

Article 14 : JURIDIS est déchargée de toute responsabilité 6 mois après la clôture du dossier. Toute demande de retour d'un dossier classé devra être formalisée par lettre recommandée AR dans les 6 mois du classement. Le Client donne son accord express à JURIDIS pour détruire les documents non réclamés dans le délai précité. Toute contestation afférente à ce dossier ne pourra plus être prise en compte. Aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de disparition de pièces par suite de vol, d'incendie et de toute cause indépendante de sa volonté.

Article 15 : JURIDIS a souscrit une police Responsabilité Civile Professionnelle auprès des mutuelles du Mans (Police N° 1027516). Pour l'exécution des présentes conditions générales, le Tribunal de commerce de Versailles est seul compétent.

### Option sérénité recouvrement

Article 16 : L'option sérénité est proposée par Juridis et souscrite individuellement sur chaque dossier, à l'issue du recouvrement amiable. Elle prévoit la prise en charge par JURIDIS de l'ensemble des frais judiciaires, de recherches et d'enquêtes. En cas d'échec du recouvrement, le souscripteur n'est redevable

d'aucun frais ni honoraire. En cas de recouvrement un honoraire complémentaire sera prélevé sur les encaissements et JURIDIS conservera tous les frais, intérêts et pénalités, payés par le débiteur.

### Option garantie de satisfaction des recherches

Article 17 : Les dossiers sans état civil complet (nom, prénom, date et lieu de naissance) ne peuvent prétendre à cette garantie. Les recherches d'adresses, de comptes bancaires, d'employeurs ne sont facturables qu'en cas de recherche positive. A défaut Juridis conservera 29€ de frais de traitement et restituera le solde au client.

Article 18 : La commande est réputée enregistrée par juridis.org à compter de la date de réception du bon de commande et du paiement du client. La commande est prise en compte et délai de livraison commence à courir immédiatement. Dès sa réception, juridis.org envoie un e-mail de confirmation. En conservant ce mail et/ou en imprimant le client détient la preuve de sa commande. juridis.org lui recommande de le conserver. Dans cet email figure la mention du service commandé, les modalités de l'exécution de la prestation choisie, son prix et le mode de paiement. A compter de l'enregistrement de la commande, cette dernière est considérée comme irrévocable et ne peut être remise en cause que dans les cas de force majeure. Cette confirmation de commande vaut date de conclusion du contrat, et acceptation par le client des présentes conditions générales de vente.

Article 19 : Le client, s'il ne s'agit pas d'un professionnel, dispose d'un délai de rétraction de 7 jours francs à compter de la date d'enregistrement de sa commande. Dans cette hypothèse, les démarches de Juridis, ne démarrent qu'une fois ce délai passé.

### Garantie de satisfaction contrat sécurité

Article 20 : JURIDIS s'engage à travers le contrat sécurité, à obtenir un minimum de trente pour cent (30%) de réussite sur les dossiers traités. A défaut, le montant de l'adhésion du Contrat Sécurité sera intégralement remboursé au client. Pour bénéficier de cette garantie le client devra transmettre au moins dix dossiers dans l'année.

Les dossiers pris en compte dans le calcul sont, les dossiers enregistrés de moins de 60 jours d'ancienneté à leur création, les factures accompagnées de devis ou de bon de commande, signés et les chèques rejetés pour les motifs « sans provision », « compte clôturé » ou « compte soldé ». Le taux de réussite est calculé sur le nombre de dossiers, sans tenir compte de leur valeur. Seront considérés comme des échecs, les dossiers classés à l'initiative de JURIDIS. Enfin ne seront pas pris en compte dans le calcul des résultats, les dossiers irrécouvrables et dont JURIDIS ne pourrait être tenu pour responsable, à savoir : Les débiteurs partis sans laissés d'adresse. Les débiteurs en commission de surendettement, redressement ou liquidation judiciaire.

### Frais Annexes - Tarifs ht soumis à la TVA 19.6%

Procédure Judiciaire  
Frais d'injonction 70,00 €  
Frais d'assignation 120,00 €  
Frais d'expulsion 140,00 €  
Procédure collective et surendettement  
Frais de production 20,00 €  
Recherches et enquêtes  
Enquête de solvabilité 299,00 €  
Recherche de débiteur disparu 129,00 €  
Recherche de solvabilité 199,00 €  
Frais divers  
Visite domiciliaire 89,00 €  
Frais de rejets bancaire 12,00 €  
Edition d'un certificat d'irrécouvrabilité 9,00 €  
Relevé de forclusion 35,00 €  
Option sérénité 99,00 € / Honoraires 40% HT

Pour toute question complémentaire, notre service clientèle est à votre disposition au 01 30 05 05 10.

Pour le mandataire

A ....., le ..../.../.....

Signature

précédée de la mention

« Lu et approuvé, bon pour accord »